

**Votre FCPE « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE »
devient « LATTITUDE EQUILIBRE MONDE ».**

Madame, Monsieur,

Votre épargne salariale est en tout ou partie investie dans le Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE ». A ce titre, vous êtes porteur de parts de ce FCPE.

En vue de renforcer la lisibilité de notre offre, nous opérons actuellement une refonte de vos supports de placements financiers. A cette occasion, la gamme « **FONGEPAR** » à laquelle appartient votre FCPE changera de nom pour devenir la gamme « **LATTITUDE** ».

L'opération et ses impacts sont décrits dans le présent courrier. Cette évolution ne nécessite aucune démarche de votre part.

1) L'opération :

Actuellement, votre FCPE « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE » est nourricier du Fonds « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE » (Part R) c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence en parts d'un seul et même fonds « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE » (appelé fonds « maître »), lui-même investi en valeurs mobilières, titres de créance négociables et en parts et/ou actions d'OPC¹.

Le Conseil de surveillance du FCPE « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE », réuni le 17 octobre 2016, a approuvé la transformation de votre FCPE **en FCPE non nourricier**.

En conséquence, les parts du fonds « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE » actuellement détenues par le FCPE « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE » seront cédées au profit d'une souscription par le FCPE de valeurs mobilières, de titres de créance négociables et de parts et/ou actions d'OPC.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 23/12/2016 et sera effective à compter de la valeur liquidative du 24/02/2017. Elle s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur la date de disponibilité de vos avoirs.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, nous vous rappelons que vous avez la possibilité :

- ▶ De demander sans frais le rachat de tout ou partie de vos parts disponibles du FCPE ;
- ▶ D'arbitrer sans frais (y compris sans commission de souscription) tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) du FCPE vers les autres FCPE proposés dans votre dispositif d'épargne salariale.

¹ OPC : Organismes de Placement Collectif. Les OPC regroupent les fonds relevant de la Directive « OPCVM IV » 2009/65/CE, appelés « OPCVM » (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) et les fonds relevant de la Directive « AIFM » 2011/61/CE, appelés « FIA » (fonds d'investissement alternatifs).

2) Les modifications entrainées par l'opération :

Modification du profil rendement/risque :	OUI*
Augmentation du profil rendement/risque :	NON
Augmentation des frais :	OUI**

* La transformation du FCPE « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE » en fonds non nourricier emporte les conséquences suivantes :

-L'investissement en actions (directement ou au travers d'OPC actions de toutes classifications) actuellement compris entre 50 % et 75 % de son actif net **sera désormais compris entre 30 % et 70 % de son actif net.**

-L'investissement en produits de taux (directement ou au travers d'OPC obligataires et monétaires de toutes classifications) actuellement compris entre 25 % et 50 % de son actif net **sera désormais compris entre 0 % et 100 % de son actif net.** Le FCPE pourra détenir dans la limite de 30 % de son actif net des titres dits « spéculatifs » : titres de créance ne bénéficiant pas d'une notation « Investment grade » (c'est-à-dire de haute qualité de crédit).

-L'investissement en OPC classés « Diversifié » représentant actuellement 10 % maximum de son actif net **sera désormais porté à 15 % maximum de son actif net ;**

-L'investissement en OPC classés « fonds de multigestion alternative » représentant actuellement 10 % maximum de son actif net **sera désormais porté à 15 % maximum de son actif net.**

Par ailleurs, le FCPE pourra recourir aux instruments dérivés dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et/ou change.

** Frais du FCPE :

L'opération emporte une évolution de la structure tarifaire :

- **Les frais directs du FCPE** jusqu'à présent de 0,60 % maximum l'an seront désormais fixés à 0,85 % maximum l'an, décomposés comme suit :
 - ▶ Frais de gestion financière : 0,80 % maximum l'an de l'actif net ;
 - ▶ Frais administratifs externes à la société de gestion : 0,05 % maximum l'an de l'actif net, dans la limite de 4 500 euros par an.
Par ailleurs, en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion inférieure ou égale à 10 points de base par année civile, la société de gestion pourra informer les porteurs de parts du FCPE de cette modification par tout moyen préalablement à son entrée en vigueur.
- **Les frais indirects** d'un FCPE nourricier regroupent les frais directs et indirects de son fonds maître. Ainsi, actuellement, le FCPE « FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE » regroupent les frais directs (1,20% maximum l'an) et les frais indirects du fonds maître (2,50 % maximum l'an). Après cette opération, les frais indirects de votre FCPE seront abaissés à 1,30 % maximum l'an.
- Il est **introduit une commission de surperformance** égale à 0,20 % maximum l'an de l'actif net du fonds, à la charge du FCPE. Cette commission de surperformance représentera 20 % (TTC) de la différence entre la performance du FCPE et celle de son indice de référence composite (50 % MSCI World + 50 % Euro Mts 3-5 ans) + 0,75 %. Une commission est déjà appliquée sur le fonds maître actuel « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE ».

Les autres frais du FCPE sont inchangés.

3) Tableau comparatif des éléments modifiés :

	Jusqu'au 23/02/2017	A partir du 24/02/2017
Dénomination du FCPE :	FONGEPAR MAIA DYNAMIQUE	LATTITUDE EQUILIBRE MONDE
Indicateur de référence :	60 % Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 30 % Euro MTS 3-5 ans + 10 % EONIA capitalisé	50 % MSCI World (dividendes nets réinvestis) + 50 % Euro MTS 3-5 ans (coupons nets réinvestis)
Objectif de gestion / stratégie d'investissement du FCPE :	<p>Nourricier du FCP « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE », le FCPE suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de son FCP maître :</p> <p>L'objectif de gestion du FCP maître est de surperformer son indicateur de référence composite : 60 % Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 30 % Euro MTS 3-5 ans + 10 % EONIA capitalisé, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans.</p> <p>La performance du FCPE pourra être différente de celle de son FCP maître en raison de ses frais de gestion propres.</p>	<p>Le FCPE n'est plus un fonds nourricier.</p> <p>L'objectif de gestion du FCPE est d'obtenir une performance au moins équivalente à celle de son indicateur de référence composite : 50 % MSCI World (dividendes nets réinvestis) + 50 % Euro MTS 3-5 ans (coupons nets réinvestis), sur sa durée de placement recommandée de 5 ans.</p> <p>La gestion du FCPE demeure discrétionnaire. L'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires, d'instruments financiers à terme ou de titres intégrant des dérivés (sans recherche de surexposition) est laissée à l'appréciation du gérant.</p> <p>L'univers d'investissement du FCPE est étendu à l'international.</p>
Composition du FCPE :	<p>Le FCPE est investi en totalité et en permanence en parts R du FCP « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE » et, à titre accessoire, en liquidités.</p> <p><u>Au travers de son fonds maître, le FCPE est composé comme suit :</u></p> <p>-L'investissement en actions (directement ou au travers d'OPC actions de toutes classifications) est actuellement compris entre 50 % et 75 % de son actif net.</p> <p>-L'investissement en produits de taux (directement ou au travers d'OPC obligataires et monétaires de toutes classifications) est actuellement compris entre 25 % et 50 % de son actif net</p> <p>-L'investissement en OPC classés « Diversifié » représente actuellement 10 % maximum de son actif net ;</p> <p>-L'investissement en OPC classés « fonds de multigestion alternative » représente actuellement 10 % maximum de son actif net</p>	<p><u>Les allocations d'actifs du FCPE varient comme suit :</u></p> <p>-L'investissement en actions (directement ou au travers d'OPC actions de toutes classifications) sera désormais compris entre 30 % et 70 % de son actif net.</p> <p>-L'investissement en produits de taux (directement ou au travers d'OPC obligataires et monétaires de toutes classifications) sera désormais compris entre 0 % et 100 % de son actif net.</p> <p>Le FCPE pourra détenir dans la limite de 30 % de son actif net des titres dits « spéculatifs » : titres de créance ne bénéficiant pas d'une notation « investment grade » (c'est-à-dire de haute qualité de crédit).</p> <p>-L'investissement en OPC classés « Diversifié » sera désormais porté à 15 % maximum de son actif net ;</p> <p>-L'investissement en OPC classés « fonds de multigestion alternative » sera désormais porté à 15 % maximum de son actif net.</p> <p>-Par ailleurs, le FCPE pourra recourir aux instruments dérivés dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et/ou change.</p>
Profil de rendement / risque du FCPE:	<p>Nourricier du FCP « FGF EURO PROFIL DYNAMIQUE », le FCPE présente le même profil de risque que son FCP maître :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de perte en capital ; ▪ Risque lié à la gestion discrétionnaire ▪ Risque de liquidité ; ▪ Risque de taux ; ▪ Risque de crédit ; ▪ Risque de contrepartie ; ▪ Risque de change ; ▪ Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative ; ▪ Risque lié à l'investissement en actions de petites ou moyennes capitalisations ; ▪ Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés ; ▪ Risque lié aux pays émergents. 	<p>Le FCPE est exposé aux mêmes risques ci-contre, ainsi qu'au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs.</p>
Clôture de l'exercice comptable du FCPE :	Dernier jour de Bourse du mois de juin	<p>Dernier jour de Bourse du mois de décembre</p> <p>Le FCPE observera un exercice intercalaire de 6 mois du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.</p>
Frais directs du FCPE :	de 0,60 % maximum l'an de l'actif net et incluant les honoraires du CAC	0,80 % maximum l'an de l'actif net auxquels s'ajouteront les honoraires du CAC fixés de 0,05 % maximum dégressif l'an de l'actif net, dans la limite de 4 500 euros par an.
Frais indirects du FCPE :	<p>3,70 % maximum l'an regroupant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1,20 % maximum l'an (frais directs du FCP maître) ; ▪ 2,50 % maximum l'an (frais indirects du FCP maître). 	1,30 % maximum l'an
Commission de surperformance :	Néant (Une commission de surperformance est actuellement prévue dans le fonds maître)	0,20 % maximum l'an (TTC), selon le calcul suivant : la commission de surperformance représentera 20 % (TTC) de la différence entre la performance du FCPE et celle de son indice de référence composite (50 % MSCI World + 50 % Euro Mts 3-5 ans) + 0,75 %. (*)

(*) Cette commission de surperformance sera applicable pour la première fois à compter de l'exercice qui débutera le 01/07/2017 et se terminera le 31/12/2018.

4) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous invitons à prendre connaissance des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre société, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

La documentation relative à chaque FCPE, et notamment le DICI sont disponibles auprès de **votre Teneur de compte** ou bien directement sur epargne.humanis.com (rubrique « Actualités »).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Humanis Gestion d'Actifs